# YVRAC

# RÈGLEMENT PÔLE ENFANCE

# 1. DÉFINITION

Le Pôle Enfance est une structure d'accueil municipale réservée aux mineurs proposant des activités périscolaires et extrascolaires.

### 2. FONCTIONNEMENT GENERAL

### **♦** Le pôle enfance est ouvert :

- . Tous les jours scolaires de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00
- . Les mercredis de 7h00 à 19h00
- . Les vacances de 7h00 à 19h00

### **♦** Fermetures annuelles :

- . La première quinzaine d'août.
- . Vacances de Noël.

### 3. MODALITES GENERALES D'ACCUEIL

Le Pôle Enfance est ouvert à tous les enfants.

La priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune, habitant sur la commune ou dont les parents travaillent sur la commune, dans la limite des places disponibles.

Les enfants non scolarisés ou non domiciliés sur la commune d'Yvrac seront acceptés selon le nombre de places disponibles et suivant les taux d'encadrement édictés par Jeunesse et Sport. Ces familles seront facturées suivant le tarif de la dernière tranche (quotient familial supérieur à 12000 €).

Pour les sorties avec l'utilisation d'un bus, sont prioritaires les enfants qui fréquentent régulièrement le Pôle Enfance.

### Seuls les enfants dont les dossiers sont complets seront être accueillis.

(Ces dossiers sont accessibles sur le « Portail famille » et auprès du directeur du pôle enfance).

L'accueil des enfants, accompagnés par une personne responsable, se fait dans le hall prévu à cet effet accompagné par une personne responsable. En aucun cas les personnes qui accompagnent ou viennent chercher les enfants ne doivent pénétrer dans les salles d'activités.

### **◆** Discipline:

Tous les objets personnels de valeurs (Bijoux, ...) ou encore téléphones portables sont interdits au sein du pôle enfance. En cas d'inobservation de cette disposition les objets seront confisqués.

Tout enfant ayant un comportement ou des agissements incompatibles avec le déroulement paisible et normal des activités s'expose à des réprimandes qui seront le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Toute atteinte à l'intégrité physique et morale d'un autre enfant au sein de la structure sera passible de sanctions.

En cas de manquements graves et/ou répétés, des mesures plus fermes seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du Pôle Enfance, après avis de la Commission Enfance et Jeunesse.

### **♦** Hygiène et sécurité :

En cas d'accident, la famille est prévenue immédiatement.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans une convention protocolaire signée au préalable.

En cas de maladie contagieuse, ou de convention protocolaire trop contraignante, l'enfant ne pourra pas être accueilli au pôle enfance.

L'enfant doit avoir acquis l'apprentissage de la propreté et venir au Pôle Enfance dans des conditions d'hygiène corporelles irréprochables.

Une assurance individuelle responsabilité civile et d'accidents corporels est obligatoire pour toutes les activités du Pôle Enfance (sorties, rencontres entre différentes structures, ...).

# A - ACTIVITÉS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR / MERCREDI

### **♦** Activités :

Les activités périscolaires s'adressent à tous les enfants scolarisés à Yvrac.

Ces activités sont variées (théâtre, informatique, sport, arts plastiques, jeux de société, ...) et permettent aux enfants d'apprendre, de créer et de développer leurs sens.

Les animateurs accompagnent les enfants aux écoles maternelle et élémentaire le matin à 8h20 et vont les chercher le soir à 16h30.

Le goûter est distribué gratuitement aux enfants inscrits aux activités périscolaires du soir.

Les enfants ne sont par conséquent pas autorisés à amener leur propre goûter. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en raison d'allergies ou régime alimentaire particulier pourront apporter un goûter différent si cela est inscrit dans leur PAI.

### Toute allergie et régime alimentaire particulier doivent être signalés lors de l'inscription.

### **♦** Inscriptions:

Lors de la première inscription aux prestations municipales, il est demandé aux familles de créer leur compte sur le « Portail Famille » grâce aux identifiants qui leur seront communiqués.

Par la suite, chaque année, les dossiers sur le « Portail Famille » devront être remis à jour par les familles.

### **♦** Mercredis:

L'accueil du matin s'échelonne de 7h00 à 9h50.

Les départs sont autorisés à 12h00, de 13h00 à 14h00 et à partir de 16h.

- \* Les inscriptions sont à la journée uniquement
- \* Elles se font obligatoirement par mail (pole.enfance@yvrac.fr) pour chaque mois
- \* Annulation possible sans facturation jusqu'au lundi précédent la venue de l'enfant

Pour toute absence non justifiée, la famille devra régler la journée d'inscription

### **B** – **ACCUEIL DE LOISIRS**

### **♦** Vacances scolaires :

L'accueil du matin s'échelonne de 7h00 à 9h50 maximum.

Les départs sont autorisés à 12h00, de 13h00 à 14h00 et à partir de 16h

- \* Les inscriptions sont à la journée uniquement
- \* Elles se font obligatoirement via une fiche d'inscription à retirer au Pôle Enfance

Pour toute absence non justifiée, la famille devra régler la totalité des jours d'inscription.

### **◆** Tarifs/Facturation

Les tarifs du Pôle Enfance sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. (Tarifs du 1° septembre au 31 août de l'année suivante).

Facture impayée: Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales sera suspendu.

## 4. ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

- ♦ Lundi, mardi, jeudi
- 17h : les professeurs de musique et de danse viennent chercher les enfants au Pôle Enfance et les amènent au Pôle Culturel

La transmission s'effectue au sein du Pôle Enfance avec la présence physique d'un animateur et du professeur de musique ou de danse.

- 18h et 18h30 : les animateurs viennent récupérer les enfants au Pôle Culturel

### ♦ Mercredi

- Avant 16h30 : les professeurs de musique et de danse viennent chercher les enfants au Pôle Enfance et les y ramènent

La transmission s'effectue au sein du Pôle Enfance avec la présence physique d'un animateur et du professeur de musique ou de danse.

- 16h30, 17h15 et 18h : les animateurs amènent les enfants au Pôle Culturel

<u>IMPORTANT</u>: Tout enfant ayant été accompagné à son cours sera systématiquement ramené au Pôle Enfance par l'animateur à 18h ou 18h30 les lundi, mardi et jeudi et à 16h30, 17h15 et 18h le mercredi.

D'une manière générale, ces différents services ne peuvent cependant pas répondre à des besoins personnels, ponctuels ; tout comportement jugé abusif par la mairie entrainera l'arrêt du service d'accompagnement quel qu'il soit.

### **♦** Acceptation du règlement :

Les conditions du présent règlement sont réputées acceptées par les familles à la date d'inscription. Le présent règlement prend effet à la date du 07 juillet 2025. Il annule et remplace tout autre règlement.